



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur général

Bruxelles, le
MARE/D3-D4/PC-LC/mbe/Ares (2019)

M. Aurelio Bilbao Barandica
Président du CC - Sud
rue Alphonse Rio, 6
F-56100 Lorient

Objet: Votre Avis 127 sur le renouvellement du Règlement Contrôle

Cher Monsieur Bilbao,

Je vous remercie pour votre avis concernant la révision du système de contrôle des pêches.

Concernant les dispositions relatives au journal de bord électronique, nous notons vos commentaires sur les difficultés à soumettre ce journal avant l'entrée au port pour les navires de moins de 12m et à introduire les données après chaque opération de pêche pour les plus grands. Nous prenons note également de votre avis relatif à l'augmentation de la marge de tolérance, mais tenons à préciser que celle-ci n'a pas été modifiée dans la proposition actuelle.

Pour ce qui concerne les dispositions relatives à la notification préalable, la proposition de la Commission a en fait assoupli ces dispositions. Dans la proposition actuelle, les Etats Membres peuvent déroger au délai de 4 heures pour certaines catégories de navires et non plus au cas par cas.

Nous notons également vos commentaires concernant la question des vérifications automatisées entre les notes de vente et les déclarations de débarquement, et le fait qu'une différence de résultat pourrait apparaître au moment de la pesée. Toutefois nous considérons que pour que des vérifications automatisées soient des moyens de contrôle efficaces, il est important que les informations introduites proviennent de sources indépendantes.

Nous notons avec intérêt vos commentaires sur les informations de traçabilité, et en particulier la nécessité de clarifier le concept de date de capture.

Concernant l'usage de système de surveillance électronique incluant des caméras, nous tenons à rappeler que les seuls moyens actuels existants pour contrôler l'obligation de débarquement sont ces systèmes électroniques incluant des caméras ou les observateurs. Le recours à des observateurs est plus coûteux et parfois difficile à mettre en œuvre à bord des navires. Concernant les règles relatives à la protection des données personnelles

et de la vie privée, leur respect est effectivement prévu et inclus dans la proposition de la Commission. Permettez-moi de rappeler d'ailleurs que ces règles existent déjà au niveau national, et sont d'application dans d'autres secteurs qui font usage de systèmes de surveillance par caméra sur le lieu de travail.

Concernant le contrôle de la puissance motrice, les informations dont nous disposons montrent que les contrôles au cas par cas de la puissance des moteurs sont coûteux et difficiles à mettre en œuvre tant pour les opérateurs et que pour les Etat Membres. La Commission a publié le résultat d'une étude récente sur ce sujet.

Nous notons par ailleurs vos suggestions concernant les infractions relatives au non-respect de l'obligation d'atténuer les captures accidentelles d'espèces sensibles.

Concernant les dispositions relatives aux actes d'exécution ou délégués à adopter, je tiens à préciser que ces actes sont destinés à rendre compatibles le nouveau règlement avec le traité de Lisbonne. Ces actes concerneront des aspects déjà couverts par le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission.

Concernant les infractions, l'objectif de la proposition est d'harmoniser les critères pour les infractions graves afin que les mêmes infractions soient sanctionnées avec la même sévérité. Je voudrais aussi préciser que le règlement FEAMP actuel prévoit l'inéligibilité d'opérateurs aux financements seulement dans le cas d'infractions graves, et pour autant que les conditions du règlement délégué (UE) n° 2015/288 de la Commission soient remplies. Cette inéligibilité est prévue dans le règlement de la PCP 1380/2013 et vise à protéger le Budget de l'Union européenne. Il ne s'agit en aucun cas d'une seconde pénalisation d'un opérateur.

Je remercie le CC Sud pour le travail accompli ainsi que pour les commentaires des différents membres du CCS annexés à l'avis. Je suis convaincu que cet avis contribuera de façon positive aux discussions concernant la proposition de la Commission tant au Conseil qu'au Parlement Européen.

Pour tout éventuel complément d'information sur cette réponse, je vous invite à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des Conseils consultatifs (pascale.colson@ec.europa.eu, +32.2.295.62.73).

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,


João AGUIAR MACHADO

Copies: V. Veits, H. Clark, F. Arena, M. Kirchner, E. Ranshuysen, P. Colson